

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 03 avril 2024**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PRÉVEL Adjoints au Maire,
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Mireille FIZET, Silvana GIRARD Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Procurations : Sandrine KITTLER donne procuration à Éric SCHWEITZER

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

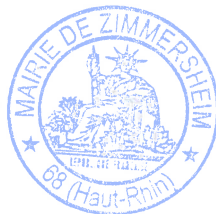
ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13.02.2024
3. Compte financier unique 2023
4. Affectation du résultat 2023
5. Fiscalité locale – vote des taux 2024
6. Budget primitif 2024
7. Application de la fongibilité des crédits
8. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
9. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM
10. Embauche des saisonniers été 2024
11. Transport des collégiens
12. Chasse : permissionnaires
13. Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout d'un nouveau point, le point n°12 les permissionnaires de chasse

M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Éric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Nommer** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 13.02.2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 qui comprenait 12 points et un divers

3. Compte financier unique 2023

Rapport au Conseil municipal : Présentation faite par la Présidente de la commission des finances, Geneviève BALANCHE

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : «L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivités territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Zimmersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 a été donc le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Zimmersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme présenté lors des commissions finances du 27 mars 2024.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

	Résultats de clôture 2022	Recettes 2023		Dépenses 2023		Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture au 31/12/2023 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	403 081,41 € (affectés à l'investissement 2022 en totalité)	Prévus au BP 2023	809 245 €	Prévus au BP 2023	809 245 € (dont 86 452 € de virement à la section d'invest. "023")	375 234,08 €	375 234,08 €
		Réalisations 2023	934 149,23 €	Réalisations 2023	558 915,15 €		
INVESTISSEMENT	2 856 651,29	Prévus au BP 2023	3 985 320,63 €	Prévus au BP 2023	3 985 320,63 €	-172 455,66 €	2 684 195,63 €
		Réalisations 2023	559 819,81 €	Réalisations 2023	732 275,47 €		
RESULTAT GLOBAL	3 259 732,70 €		1 493 969,04 €		1 291 190,62 €	202 778,42 €	3 059 429,71 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **375 234,08 € en section de fonctionnement** et de **2 684 195,63 € en section d'investissement**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune,

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune par la délibération du 26 mai 2021 à la vague 1 de

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

9

ls

CB

l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu que le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Zimmersheim – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Geneviève BALANCHE, adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **ADOPTER** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Zimmersheim, dont la balance se constitue comme suit :

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



	Résultats de clôture 2022	Recettes 2023		Dépenses 2023		Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture au 31/12/2023 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	403 081,41 € (affectés à l'investissement 2022 en totalité)	Prévus au BP 2023	809 245 €	Prévus au BP 2023	809 245 € (dont 86 452 € de virement à la section d'invest. "023")	375 234,08 €	375 234,08 €
		Réalisations 2023	934 149,23 €	Réalisations 2023	558 915,15 €		
INVESTISSEMENT	2 856 651,29	Prévus au BP 2023	3 985 320,63 €	Prévus au BP 2023	3 985 320,63 €	-172 455,66 €	2 684 195,63 €
		Réalisations 2023	559 819,81 €	Réalisations 2023	732 275,47 €		
RESULTAT GLOBAL	3 259 732,70 €	1 493 969,04 €		1 291 190,62 €		202 778,42 €	3 059 429,71 €

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

4. Affectation du résultat 2023

Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 2 684 195,63 € et un excédent de fonctionnement de 375 234,08 €
Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Philippe PREVEL) d' :

- **Affecter la totalité de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement, soit 375 234,08 € à la section d'investissement.**

5. Fiscalité locale – vote des taux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont :

- ✓ De 23 400 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 3 283 € avec un taux constant de **14.03 %**
- ✓ De 1 279 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 392 269 € avec un taux de **30,67 %** (contre 1 216 271 € en 2023 pour un produit de 376 030 € avec un taux de 30,67 %)
- ✓ De 16 400 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 10 835 € contre 15 869 € en 2023 pour un produit de 10 484 € avec un taux constant de **66,07 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Philippe PREVEL) de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 14,03 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,67 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,07 %
 - ✓
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Budget primitif 2024

Le budget primitif sera voté par chapitre tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances du 27 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter le budget primitif 2024 en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section de fonctionnement à 789 342 €
- Pour la section d'investissement à 3 609 299,71 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

7. Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

8. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de ZIMMERSHEIM par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **CHARGER** Le Maire de mettre en exécution de la présente délibération

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-

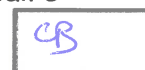
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

9. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM

Face à la prolifération de la population féline errante sur le ban communal, la Commune entend soutenir toutes actions menées en ce sens.

C'est ainsi que deux associations oeuvrant pour le bien-être animal, la SPA et l'Association "les chats-lib de Zim", proposent depuis quelques années des actions de lutte contre la prolifération et plus particulièrement apportent leur concours à la stérilisation et à l'identification des chats libres.

Il est proposé de renouveler la convention ayant pour objectif de définir les relations entre la Commune de Zimmersheim et ces deux associations.

Pour rappel, cette aide à l'association SPA se présente sous la forme d'une participation par chat à hauteur de 50% du coût de la stérilisation et de l'identification de l'animal par le vétérinaire, les autres 50% seront pris en charge par la SPA. La commune aura à sa charge **40 €** par chat. Les opérations sont menées par les membres des Chats-lib de Zim., sous le contrôle de la SPA et avec les vétérinaires habilités.

En cas de nécessité d'euthanasie, la commune contribue à hauteur de **10 €**.

La durée de cette convention est d'un an, à compter de la date de signature du contrat, soit du 23/03/2024 au 23/03/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine KITTLER), :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la SPA, l'Association les Chats-lib de Zim et la Commune de Zimmersheim
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2024

10. Embauche des saisonniers été 2024

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents techniques territoriaux pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet, août ou de septembre 2024, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines réparties sur cette période et renouvelable 1 fois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **DECIDER** de ces embauches
- **FIXER** les périodes de travail
- **FIXER** la rémunération (indice d'entrée brut 367, majoré 366 au grade d'adjoint technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2024.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



11. Transport des collégiens

Suite à la suppression de la gratuité du transport scolaire desservant les collèges publics en 2016, la Commune a pris la décision de la prise en charge de la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour l'année 2016.

M. le Maire propose de renouveler la participation à raison de 50 % pour les familles domiciliées à Zimmersheim dont les enfants sont scolarisés au Collège Henri Ulrich de Habsheim pour la rentrée scolaire 2024/2025. Pour bénéficier de cette aide, les documents suivants seront à transmettre à la Mairie.

- Remplir le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire
- Fournir les justificatifs des frais de transports de Soléa ou justificatifs de paiement,
- Fournir une copie de l'abonnement
- Fournir un relevé bancaire ou postal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 sur le compte des subventions de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de transport des collégiens et fixer le taux à hauteur de 50 %
- **AUTORISER** Monsieur. le Maire la mise en œuvre de toutes formalités et signature

12. Chasse : permissionnaires

Monsieur Paul DIEBOLT, adjudicataire de l'unique lot de chasse de la commune souhaite l'agrément en qualité de permissionnaire de :

- M. KREBER Patrick domicilié à Habsheim
- M. KELLER Jean-Marc domicilié à Zimmersheim
- M. CLADEN Bernard domicilié à Wittenheim
- M. SCHMITTER Cédric domicilié à Didenheim

Considérant l'avis favorable de la commission 4C suite à la consultation par mail du 16/02/2024, après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 contre (Sandrine KITTLER) de :

- **DESIGNER** : M. KREBER Patrick domicilié à Habsheim, M. KELLER Jean-Marc domicilié à Zimmersheim, M. CLADEN Bernard domicilié à Wittenheim, M. SCHMITTER Cédric domicilié à Didenheim en qualité de permissionnaires

13. Divers

- Ecole maternelle : 2 VMC vont être changées
- Départ du chargé d'accueil sa remplaçante a pris ses fonctions le 02.04.2024

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- Câble à déplacer rue de Dietwiller : SFR est relancé régulièrement
- 25/04/2024 : repas des aînés à Gérardmer
- Presbytère : avancement très compliqué. Dominique SCHAEFFER et Monsieur le Maire suivent ce dossier, des réunions hebdomadaires sont organisées. La prochaine étape devrait être le lancement des appels d'offres. Monsieur le Maire remercie Dominique de mettre ses compétences au service de la commune mais aussi pour son implication dans ce dossier.
- Félicitations à l'équipe des bénévoles pour la décoration de Pâques dans le village
- 07/07/2024 : un barbecue sera organisé


Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 03 avril 2024**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1 ^e Adjointe	OUI
SCHWEITZER Éric	2 ^e Adjoint	OUI 
GUTFREUND Anne-Catherine	3 ^e Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4 ^e Adjoint	OUI
IFFRIG Rémy	C.M.D	OUI
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	OUI
SIMON Catherine	C.M.	OUI
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	Procuration à Eric SCHWEITZER
GIRARD Silvana	C.M.	OUI
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	OUI
PETITHORY Nathalie	C.M.	OUI

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



